



Chaulgnes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

8, place des Résistants
58400 CHAULGNES
Tél. 03 86 37 82 47

Mairie de CHAULGNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DELIMITATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAULGNES**

Sébastien CLEMENÇON, Maire de CHAULGNES

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles R.123-7 à 23,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

Vu la délibération du conseil municipal de CHAULGNES du 04.04.2023 décidant de la réalisation des études préalables à la définition du zonage d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal de CHAULGNES en date du 29.09.2023 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier d'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé :

- à une enquête préalable à la délimitation des zones placées en assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de CHAULGNES.

ARTICLE 2 :

Monsieur LAPREVOTTE Dominique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard GUILLAUMIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant par ordonnance n°E23000101/21 du 09/10/2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 3 :

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée à la mairie de la commune de CHAULGNES, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat d'affichage, signé du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 :

Un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, habilités à publier les annonces légales :

- LE JOURNAL DU CENTRE Centre France
- LE REGIONAL DE COSNE ET DU CHARITOIS

par les soins du maire, à la charge de la commune.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le Commissaire Enquêteur, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 31 jours consécutifs à la mairie de CHAULGNES du 14/11/2023- 9 H 00 au 14/12/2023 – 18 H 00 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et sur le site dématérialisé dédié à l'enquête <https://chaulgnes.fr> soit :

- Le lundi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures
- Le mardi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures
- Le jeudi 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures
- Le vendredi 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures
- Le samedi de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de CHAULGNES

- Le 14/11/2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le 28/11/2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le 08/12/2023 de 15 h 00 à 18 h 00
- Le 14/12/2023 de 15 h 00 à 18 h 00

Le public pourra envoyer par courrier adressé au Commissaire Enquêteur en mairie ses observations avant la fin de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et rédigera un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête au maire de la commune de CHAULGNES.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par M le Maire au Préfet de la Nièvre - Direction de la réglementation, et par Monsieur le Commissaire Enquêteur au Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Une copie du rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de CHAULGNES et sur le site dématérialisé <https://chaulgnes.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête soit le 14/12/2024.

ARTICLE 10 :

Le Maire de la commune de CHAULGNES,
Le Commissaire Enquêteur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à

Monsieur le Préfet de la Nièvre,
Madame le Sous-Préfet de COSNE COURS SUR LOIRE

Fait à CHAULGNES
Le 23 octobre 2023



Le Maire,

Sébastien CLEMENÇON